

2024 84

N°2024-034-3

DEPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
EGLY

## DÉCISION

### **RÉHABILITATION / EXTENSION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS RAYMOND DURIX CONTRAT D'ARCHITECTE**

Le Maire d'Egly,

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n° 2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoir au Maire, conformément aux dispositions de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 euros HT pour les marchés de fournitures et de services, et de 300 000 € HT pour les marchés de travaux,

**CONSIDÉRANT** le projet de la Municipalité de réhabiliter et d'agrandir l'accueil de loisirs Raymond DURIX,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un contrat d'architecte pour la réalisation de ce projet,

**CONSIDÉRANT** la proposition faite par la société TMG ARCHITECTES, sise à CORBEIL-ESSONNES (91100), 75 rue Widmer, pour un montant de 39 500,00 € HT,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – Un contrat d'architecte pour les missions APS, APD, DPC et PGC pour la réhabilitation et l'extension de l'accueil de loisirs Raymond DURIX est conclu avec la société TMG ARCHITECTES, sise à CORBEIL-ESSONNES (91100), 75 rue Widmer.

**ARTICLE 2** – la rémunération de l'architecte est fixée à 39 500,00 € HT.

**ARTICLE 3** – Les crédits nécessaires au financement de la dépense seront inscrits au budget - exercice 2024.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau,
- Madame la Trésorière d'Arpajon,
- Le Directeur de TMG Architecte.

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : *A.A.24*  
et de la notification le : *A.A.24*

Le Maire :



À EGLY le 17/09/2024  
Le Maire d'Egly

MATT Édouard